

Résolutions de la 11^e Assemblée générale de l' UICN

Banff, Alberta, Canada
16 septembre 1972

17. Commerce International d'animaux sauvages

Reconnaissant l'initiative prise par l'UICN en ce qui concerne les questions de commerce international des animaux sauvages et le besoin urgent d'une réglementation internationale du commerce grandissant d'espèces menacées d'animaux sauvages et de leurs produits;

Notant les progrès en cours pour l'élaboration d'une convention internationale sur le commerce des espèces sauvages menacées;

Consciente de ce qu'une telle convention exigera l'appui de législations nationales et une mise en œuvre efficace;

La 11^e Assemblée générale de l'UICN, réunie à Banff (Canada), en septembre 1972:

Invite instamment les gouvernements à participer à la réunion intergouvernementale prévue pour conclure la convention qui devrait avoir lieu à Washington D.C., en février 1973;

Et recommande que les gouvernements adoptent des législations efficaces pour protéger les espèces d'animaux sauvages menacés, comprenant notamment l'interdiction de les capturer et de les tuer, et le contrôle de tout commerce de ces espèces et de leurs produits, et que ces législations soient appliquées de façon adéquate.